

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-129-AGDP**

**Objet** : Géodétection des réseaux – campagne 2023

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
« L 5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture  
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence  
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les bases de données patrimoniales relatives  
aux réseaux d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation  
lumineuse tricolore,  
VU, la proposition de la société GEOSAT,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un  
marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la géodétection des réseaux  
(campagne 2023), avec la société GEOSAT, sise 17 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC.

**ARTICLE 2 :**

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 15 970 € HT.  
Le montant est susceptible de varier en fonction des mètres-linéaires réels levés.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 26 avril 2023

LE PRÉSIDENT,  
  
Jean-Marc CAUSSE

 territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE